



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

OdASanté, l'Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé a déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en soins gériatriques et psychogériatriques avec diplôme fédéral / experte en soins gériatriques et psychogériatriques avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

27 août 2019

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation